



Service Public  
Fédéral  
**FINANCES**

FISCALITÉ

# BROCHURE SUR LE NOUVEAU PROGRAMME CO-OPERATIVE TAX COMPLIANCE

03.09.2018



[WWW.FIN.BELGIUM.BE](http://WWW.FIN.BELGIUM.BE)

FISCALITÉ • SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES

.be

## TABLE DES MATIÈRES

BROCHURE .....	1
SUR LE NOUVEAU PROGRAMME.....	1
PRÉAMBULE .....	3
LA DÉFINITION ET LA CONCEPTION DU « CO-OPERATIVE TAX COMPLIANCE PROGRAMME » PAR L'ADMINISTRATION GE.....	3
LA DÉFINITION .....	3
LA CONCEPTION.....	3
GROUPE CIBLE .....	5
TYPES D'IMPÔTS VISÉS.....	6
PILERS DU « CO-OPERATIVE TAX COMPLIANCE PROGRAMME » .....	6
UN POINT DE CONTACT UNIQUE ET UNE ÉQUIPE DE SUIVI .....	6
LA CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE ET DE SON MARCHÉ.....	7
RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES ET TRAITEMENT ÉQUITABLE SUR LE PLAN FISCAL....	8
DANS LES LIMITES LÉGALES AUTORISÉES.....	8
LA COMMUNICATION PROACTIVE ET TRANSPARENTE.....	9
PRÉSENCE D'UN « TAX CONTROL FRAMEWORK » (TCF) .....	9
UNE SÉCURITÉ JURIDIQUE PLUS RAPIDE EN TRAVAILLANT DANS L'ACTUALITÉ.....	11
UNE STRATÉGIE DE CONTRÔLE ADAPTÉE.....	12
DIFFÉRENTES PHASES .....	13
DEMANDE ET ENTRETIEN PRÉLIMINAIRE.....	13
L'INTAKE .....	14
ACCEPTATION .....	15
CONCERTATION, DÉCLARATION ET VÉRIFICATION.....	16
CONCLUSION .....	17

## PRÉAMBULE

Au cours de ces dernières années, de nombreux pays à travers le monde ont introduit le concept de « contrôle horizontal » ou de « co-operative compliance », par le biais d'un modèle formel ou non. Même le Forum on Tax Administration de l'OCDE a publié des recommandations et différentes publications académiques sont parues à ce sujet. Les programmes de co-operative compliance, qui sont axés sur la transformation de l'approche traditionnelle entre les administrations fiscales et les contribuables vers **une relation fondée sur la confiance**, s'appuyant sur la transparence et la sécurité, font toujours davantage partie des stratégies en matière de compliance menées dans différents pays.

L'Administration générale de la Fiscalité, et plus précisément l'Administration Grandes Entreprises (GE) du SPF Finances démarrera, à la fin de l'année 2018, **un projet-pilote, le « Co-operative Tax Compliance Programme »** adapté à la situation belge. Le « Co-operative Tax Compliance Programme » est **destiné à de très grandes entreprises** et s'inscrit dans le cadre d'une gouvernance accrue, d'un suivi transparent des risques et d'une communication au sein des entreprises.

Au cours de ces dernières années, l'Administration générale de la Fiscalité a déjà pris des initiatives visant à améliorer la prestation de service offerte aux contribuables. Cela n'occulte pas le fait qu'il y a une demande visant à travailler (ou à collaborer) d'une autre façon et surtout, si possible, d'obtenir plus rapidement une sécurité fiscale. L'administration fiscale aussi veut obtenir rapidement un aperçu des nouvelles questions fiscales.

Vous trouverez ci-dessous de plus amples informations sur le contenu du programme-pilote, sur ses destinataires et sur la manière dont il sera implémenté.

## LA DÉFINITION ET LA CONCEPTION DU « CO-OPERATIVE TAX COMPLIANCE PROGRAMME » PAR L'ADMINISTRATION GE

### LA DÉFINITION

Le « Co-operative Tax Compliance Programme » (CTCP) est considéré comme une **collaboration basée sur une confiance légitime, la transparence et une sécurité juridique plus rapide, afin d'améliorer la compliance**.

Chacun de ces aspects sera abordé plus loin dans le présent document.

### LA CONCEPTION

Le CTCP est une nouvelle manière de travailler basée sur une convention grâce à laquelle des accords sont conclus sur la façon dont les deux parties vont collaborer et où la relation entre l'entreprise et l'Administration GE sera fondée sur la confiance, la transparence et la compréhension. La participation au CTCP signifie que les parties s'engagent à commencer une

relation de travail et à la faire grandir sur base de la **compréhension de la position de chacun** et sur base d'attentes clairement convenues au préalable. Ceci afin de parvenir à la collecte des informations pertinentes, à la maîtrise des risques fiscaux, à la **confiance** réciproque et à un maximum de **sécurité juridique**. Les deux parties engagent un **dialogue ouvert et proactif** sur la planification et la stratégie fiscales, sur les risques fiscaux et sur d'importantes transactions. Le CTCP vise à augmenter la compliance.

Les points de départ du CTCP sont les suivants :

- les droits et obligations fondés sur la législation et la réglementation fiscales et autres, ainsi que sur des instruments juridiques internationaux continuent de s'appliquer sans la moindre limitation ;
- la convention a trait à l'application des dispositions légales et réglementaires et des instruments de droit internationaux qui sont de la compétence de l'Administration GE ;
- l'Administration GE ne prend pas la place d'un conseiller fiscal ;
- l'engagement des deux parties à exécuter le CTCP d'une façon professionnelle et à ne pas porter atteinte à la confiance ;
- les litiges restent possibles.

Un tel programme requiert une relation de travail appropriée entre les entreprises et l'Administration GE. Grâce au CTCP, les entreprises renforcent leur gouvernance d'entreprise et leur système interne de gestion et de contrôle des risques. Les parties font preuve d'une attitude de résolution des problèmes en adoptant dès que possible une position de manière efficace et effective.

Les entreprises se voient attribuer un coordinateur fixe qui peut faire appel à une équipe de suivi composée d'experts.

Le CTCP est intégré dans l'analyse des risques et dans la stratégie de contrôle de l'Administration GE. L'Administration GE peut toujours exécuter des contrôles. Les entreprises qui participent au CTCP ne reçoivent pas de conditions ou prises de position meilleures ou plus mauvaises que d'autres contribuables. Ces entreprises doivent aussi fournir des efforts supplémentaires, en échange d'une autre approche donnée par l'administration GE, sans que les entreprises puissent y lier des droits qui ne s'appliquent pas à d'autres contribuables.

Les principales raisons de mettre en place un programme selon la définition du CTCP sont les suivantes :

- pour les entreprises :
  - la diminution des risques fiscaux ;
  - l'obtention d'une sécurité juridique plus rapide ;
  - le fait de disposer d'un point de contact unique ;
  - l'influence positive de l'image fiscale de l'entreprise ;
  - le renforcement de la gouvernance d'entreprise et du système interne de gestion et de contrôle des risques ;
  - le renforcement accru de la responsabilité ;

- l'augmentation du respect volontaire des obligations ;
- la création d'un climat de confiance légitime entre les deux parties ;
- la diminution du nombre de litiges ;
- l'obtention d'une meilleure vue de l'Administration GE.
- pour l'Administration GE :
  - l'élargissement de la mesure dans laquelle les entreprises satisfont volontairement à leurs obligations fiscales ;
  - l'assurance de l'établissement correct des impôts dont les entreprises sont redevables en Belgique ;
  - le renforcement accru d'une prestation de service et l'optimisation d'une stratégie de contrôle selon le profil de l'entreprise ;
  - la création d'un climat de confiance légitime entre les deux parties ;
  - la diminution du nombre de litiges ;
  - le traitement plus rapide des nouveaux risques fiscaux ;
  - l'utilisation plus efficace des ressources rares ;
  - l'amélioration de la compréhension des activités et travaux pertinents sur le plan fiscal.

## GROUPE CIBLE

Ce programme n'est accessible qu'aux très grandes entreprises qui sont assujetties à l'impôt des sociétés ou à l'impôt des sociétés non résidentes. Celles-ci seront identifiées à l'aide de leur chiffre d'affaires, du total de leur bilan, du nombre de membres du personnel et de leurs revenus fiscaux. Les membres de leur groupe - selon les règles de consolidation - en feront également partie.

Cette méthode de travail requiert des efforts supplémentaires tant des contribuables concernés que de l'administration fiscale. En outre, les entreprises doivent remplir certaines conditions, comme disposer d'un « Tax Control Framework » performant. Les besoins des contribuables vis-à-vis de l'Administration GE sont liés à leur dimension et à la nature de leurs activités.

Ces critères d'admission s'appuient sur la définition d'une très grande entreprise pour déterminer le groupe cible de l'Administration GE. Cette **nouvelle définition** entrera en vigueur le 01.01.2019. La limitation à de très grandes entreprises et la condition supplémentaire relative aux revenus fiscaux est justifiée par la complexité plus élevée de ces entreprises. Pour les petites, moyennes et grandes entreprises les avantages ne sont pas compensés par l'effort demandé.

Lorsqu'une entreprise adhère au CTCP, toutes les autres personnes morales et tous les autres établissements stables belges appartenant au même groupe doivent également y adhérer.

Le programme ne sera accessible qu'aux entreprises qui n'ont pas introduit de déclarations tardives, qui n'ont pas eu d'arriérés de paiements et pour lesquelles il n'a pas été constaté de grands manquements au cours des trois dernières années. De même, aucune fraude ne doit avoir été constatée durant cette période. Les entreprises doivent en outre être disposées à appliquer les conditions et directives du CTCP.

L'Administration GE se réserve le droit d'accepter ou non une demande après concertation avec l'entreprise concernée. Les entreprises qui ne satisfont pas aux conditions ne pourront pas participer. Nous prévoyons la communication nécessaire au sujet du programme, de sorte qu'elles puissent s'y adapter. Pendant cette phase, les entreprises peuvent également renoncer à l'adhésion à ce programme.

Le CTCP commence en tant que projet-pilote ; durant cette phase, seul un nombre limité d'entreprises pourront participer. La phase-pilote durera au moins deux ans.

## TYPES D'IMPÔTS VISÉS

Le CTCP comprend les types d'impôt suivants :

- les impôts sur les revenus,
- la taxe sur la valeur ajoutée,
- les taxes assimilées aux impôts sur les revenus,
- les taxes diverses,

qui relèvent de la compétence de l'administration GE (à l'exception des dispositions relatives à leur perception et recouvrement).

## PILERS DU « CO-OPERATIVE TAX COMPLIANCE PROGRAMME »

Les piliers du CTCP sont :

- un point de contact unique et une équipe de suivi ;
- la connaissance de l'entreprise et de son marché ;
- le respect des obligations fiscales légales et le traitement équitable sur le plan fiscal ;
- dans les limites légales autorisées ;
- la communication proactive et transparente ;
- la présence d'un Tax Control Framework (TCF) ;
- une sécurité juridique plus rapide en travaillant dans l'actualité ;
- une stratégie de contrôle adaptée.

## UN POINT DE CONTACT UNIQUE ET UNE ÉQUIPE DE SUIVI

L'entreprise disposera d'un point de contact fixe : le coordinateur. Celui-ci veillera, avec une équipe de suivi, à une communication aisée entre l'entreprise et l'Administration GE. Le rôle central du coordinateur et de l'équipe de suivi garantit une réactivité accrue à l'égard de l'entreprise.

L'équipe de suivi se compose d'experts dans différentes matières provenant d'un centre GE et est complétée, si nécessaire, d'experts dans des matières spécifiques (prix de transfert, unités

TVA, taxes diverses, précomptes...) issus d'autres centres. Dans cette équipe, une personne assurera aussi le rôle d'assistant-coordonateur.

Les membres de l'équipe disposent, en plus de connaissances technico-fiscales élargies, de l'expérience (de contrôle) nécessaire avec de grandes entreprises. Ils font preuve ici d'une attitude orientée résolution des problèmes et objective en partant toujours de la bonne foi et en demandant en outre la cause des opérations qui n'ont pas encore été traitées de façon conforme sur le plan fiscal.

Le coordinateur et l'équipe de suivi entretiennent une relation professionnelle avec l'entreprise. L'intention est de développer davantage la relation de travail avec les entreprises, à partir d'une attitude de compréhension mutuelle afin d'évoluer vers une véritable relation de confiance. Le coordinateur et l'assistant-coordonateur fournissent des informations aux entreprises concernant le fonctionnement de l'Administration GE dans la cadre du CTCP.

Ils mènent périodiquement des entretiens afin d'échanger des informations. Ceux-ci ont lieu en présence du coordinateur et, selon le sujet, d'un ou de plusieurs experts supplémentaires de l'Administration GE. Ils discutent avec l'entreprise, sur une base régulière, du fonctionnement du CTCP, d'autres points d'attention et des sources de préoccupation. Ils veillent, dans un délai raisonnable et après concertation avec l'entreprise, à prendre position sur ces points.

C'est le coordinateur qui organise le traitement des questions technico-fiscales transmises, analyse la mesure dans laquelle il est satisfait aux conditions du CTCP et discute de ces observations (tant positives que négatives).

L'équipe de suivi veille à un traitement exhaustif du dossier fiscal de l'entreprise. Elle est impliquée dans les entretiens menés avec l'entreprise dès le début de l'intake, tout comme lors des entretiens et réunions ultérieurs, le TCF et les processus étant examinés à ces occasions.

Si une société du groupe est sélectionnée pour un contrôle, l'équipe effectue également une pré-analyse, dans laquelle elle examine les informations dont dispose déjà l'Administration GE afin de décider de la nécessité et de l'intensité d'un contrôle.

Un roulement est prévu aussi bien pour le coordinateur que l'équipe de suivi après un maximum de cinq ans, le transfert s'effectue en temps et à heures avec la prise en charge par un nouveau coordinateur et une nouvelle équipe de suivi.

## LA CONNAISSANCE DE L'ENTREPRISE ET DE SON MARCHÉ

L'Administration GE aspire à une meilleure compréhension des défis auxquels l'entreprise est confrontée, tant sur le plan commercial que financier, en mettant l'accent sur une meilleure interaction avec l'entreprise pour résoudre les problèmes, lorsque cela est pertinent d'un point de vue fiscal. La connaissance des entreprises et du secteur est cruciale à cet égard. Les informations obtenues seront traitées confidentiellement et seront soumises au secret professionnel.

De cette façon, les motivations derrière les transactions et activités deviennent visibles et nous évitons des malentendus. L'identification et l'évaluation des risques liés à ces transactions et activités se déroulent ensuite de façon plus optimale. Il en découle un meilleur profil de risque de l'entreprise (ou du groupe d'entreprises).

L'examen fiscal effectué par l'Administration GE se focalise sur l'actualité (dans le sens de « dès que possible »), au lieu d'évaluer le passé. En outre, l'examen par l'Administration GE se concentre davantage sur les systèmes et processus utilisés par les sociétés pour établir la déclaration d'impôt, repris sous le nom de TCF ('to be in control'), que purement sur le résultat (la déclaration d'impôt proprement dite) de ces systèmes et processus.

## RESPECT DES OBLIGATIONS FISCALES ET TRAITEMENT ÉQUITABLE SUR LE PLAN FISCAL

Dans le cadre d'un comportement « compliant », les entreprises respectent soigneusement leurs obligations fiscales (entre autres introduire des déclarations correctes et complètes dans les délais impartis et payer les sommes dues sans retard).

Le traitement équitable des contribuables est une condition à laquelle l'Administration GE doit satisfaire. Les questions fiscales doivent être traitées d'une façon cohérente et objective.

Ce programme ne peut en aucun cas aboutir, pour les participants, à des accords plus ou moins avantageux. Il vise à augmenter la *compliance*, assurer l'établissement correct des impôts dus et garantir une sécurité juridique optimale au groupe cible du CTCP, de manière efficace. Cela fait partie de la mission de l'Administration GE.

Afin de garantir ce traitement équitable, l'Administration GE développe un système de contrôle qualité pour évaluer les décisions prises dans ce cadre. En outre, les décisions qui sont utiles pour d'autres entreprises sont partagées en interne dans le respect de la législation relative à la vie privée et au secret professionnel des fonctionnaires concernés et sans partager les secrets d'affaires des entreprises. L'Administration GE publiera annuellement un état des lieux du programme.

## DANS LES LIMITES LÉGALES AUTORISÉES

Le paysage fiscal international a été redessiné profondément au cours de ces dernières années, une première fois autour de la *corporate governance* et plus récemment autour des termes clés de transparence, de substance et de cohérence. Cela continuera d'évoluer. Bien que le CTCP ne limite pas les droits fiscaux, la transparence au sujet de la stratégie fiscale et de la planification fiscale dans les limites légales autorisées constitue une partie importante du programme.



## LA COMMUNICATION PROACTIVE ET TRANSPARENTE

Le but est de parvenir à un dialogue spontané, ouvert et proactif en ce qui concerne la planification et la stratégie fiscales, les risques fiscaux et les événements fiscaux pertinents qui revêtent une importance matérielle. Le terme « pertinents » a ici une signification tant quantitative que qualitative : la nature, l'ampleur financière et la complexité des événements sont importantes. Les transactions au sujet desquelles une divergence de vues avec l'Administration GE peut naître, en raison, par exemple, d'une différence dans l'interprétation de faits ou de différences d'interprétation de la loi, relèvent également de ce concept.

Une pré-concertation, après la communication proactive effectuée par l'entreprise, a pour principale fonction d'offrir à l'entreprise plus de sûreté en donnant la vision de l'Administration GE sur les effets juridiques de faits et de circonstances pertinents tels que présentés par l'entreprise. L'entreprise s'engage à fournir ces renseignements aussi rapidement et complètement que possible à l'Administration GE, de manière à travailler davantage dans l'actualité. Il va de soi que la solution proposée s'inscrit dans la législation et la réglementation. Le résultat de la pré-concertation est consigné par écrit.

L'entreprise est transparente au sujet des demandes de décision anticipée (« rulings ») et des demandes de « prefilling », y compris les documents produits au Service des Décisions Anticipées.

Les sociétés participantes s'engagent à fournir à l'Administration GE un aperçu spontané de leur fonctionnement et de leur organisation, de la gestion de l'entreprise et de leurs processus décisionnels, ainsi que de la structure de leur groupe (y compris les sociétés étrangères et les établissements permanents).

De son côté, l'Administration GE montre plus de transparence quant à la manière dont elle remplit sa fonction de contrôle au sein du CTCP, sans que les entreprises participantes ne puissent invoquer de droits particuliers qui ne s'appliquent pas à d'autres contribuables. Toutes les informations reçues par l'Administration GE relèvent du secret professionnel tel qu'établi par la loi ou par d'autres dispositions réglementaires. Le secret professionnel sera également maintenu pour les collaborateurs qui ne travaillent plus pour le SPF Finances. La gestion d'informations confidentielles est effectuée avec sécurité et minutie. La loi sur la protection de la vie privée sera respectée, de même que les délais de conservation. Le traitement des données personnelles a lieu conformément à la nouvelle directive GDPR du 27.04.2016. La transparence offerte par l'Administration GE s'inscrit dans les limites de la loi relative à la publicité de l'administration.

## PRÉSENCE D'UN « TAX CONTROL FRAMEWORK » (TCF)

Le CTCP n'est accessible qu'aux entreprises qui disposent d'un système solide de gestion et de contrôle des risques, également connu sous le nom de Tax Control Framework (TCF), et qui veulent être transparentes quant à sa portée et son efficacité.

Cela permet d'analyser et d'évaluer objectivement la gestion interne des risques de l'entreprise. L'intérêt premier du TCF est sa capacité à obtenir l'assurance vérifiable que les informations et déclarations fournies par le contribuable sont à la fois exactes et complètes ('to be in control'). Pour être efficace, le TCF fait partie intégrante d'un système global de contrôle interne .

Vu la spécificité des activités et du secteur dans lequel les entreprises sont actives, une appréciation standard d'un TCF n'est pas possible. L'évaluation doit cependant fournir à

l'Administration GE une assurance suffisante sur la qualité du TCF de l'entreprise et donc sur l'exactitude et l'exhaustivité des déclarations, autres documentations obligatoires et explications à fournir par l'entreprise. La stratégie fiscale et le fonctionnement du TCF seront expliqués par la direction. Cela implique que l'entreprise fournit des informations sur la relation entre les différents processus d'entreprise et le système ERP et l'analyse des risques qu'elle a déjà effectuée.

L'entreprise procède à une régularisation spontanée des erreurs et des irrégularités qu'elle a détectées elle-même et elle signale les risques fiscaux toujours existants à l'Administration GE.

Un contrôle régulier du TCF est nécessaire pour pouvoir garder la confiance légitime ; en effet, cette confiance se fonde surtout sur les informations fournies.

Les éléments constitutifs d'un TCF dans le cadre du CTCP sont entre autres :

- la stratégie fiscale et la gouvernance de l'entreprise ;
- l'exhaustivité et les objectifs imposés ;
- la justification et la fourniture d'informations, reporting et communication ;
- la gestion (« gouvernance » du TCF lui-même) ;
- les tests et la performance.

Il faut transmettre de la documentation pour appuyer le TCF. En fonction du TCF, le CTCP sera adapté en profondeur. En d'autres termes, des aspects manquants auront des conséquences pour l'approche de l'entreprise concernée. Le fait que l'entreprise partage des preuves étayées, par le biais du TCF, avec l'Administration GE est important pour pouvoir considérer l'entreprise comme transparente et pour pouvoir parler d'une confiance légitime. Les modifications organisationnelles au sein de l'entreprise peuvent mener à des ajustements importants et peuvent également avoir des effets pour l'approche de l'entreprise concernée.

Les informations fournies par la société au sujet du TCF ont été motivées et vérifiées par l'administration. Divers moyens seront utilisés pour vérifier que le TCF est complet, correct et précis. Tout d'abord, afin d'avoir une image complète du TCF, l'Administration GE analysera la documentation utile. Un test plus approfondi (par exemple un échantillon statistique) peut alors être effectué pour les processus pour lesquels des anomalies sont détectées.

Lorsque des modifications sont apportées au TCF, l'entreprise doit en informer son coordinateur aussi rapidement que possible. Le TCF fera l'objet d'un suivi et d'une réévaluation périodique pendant le CTCP.

Pendant la phase d'intake, une partie importante des activités consistera à évaluer le TCF afin de déterminer si la gestion des risques sur le plan fiscal est suffisamment contrôlée, testée et documentée. L'objectif de l'Administration GE est d'avoir l'assurance vérifiable que l'information fournie par la société est à la fois exacte et complète.

L'Administration GE évaluera le TCF de l'entreprise pour vérifier qu'il a été satisfait aux éléments constitutifs. Après cette appréciation, deux scénarios sont possibles :

1. Le TCF de l'entreprise offre trop peu de sécurité sur la qualité des processus : l'entreprise ne satisfait pas aux conditions pour adhérer au CTCP et le processus d'adhésion est arrêté. L'adhésion peut de nouveau être demandée après adaptation du TCF.
2. Le TCF de l'entreprise offre suffisamment de sécurité pour avoir une confiance légitime dans la qualité des processus : le processus d'adhésion se poursuit, compte tenu des résultats de l'analyse du TCF.

## UNE SÉCURITÉ JURIDIQUE PLUS RAPIDE EN TRAVAILLANT DANS L'ACTUALITÉ

L'entreprise discute des points d'attention et sources de préoccupation qu'elle constate avec l'Administration GE avant l'introduction des déclarations et autres obligations de documentation (dans l'actualité). Ceci en vue de parvenir à un éventuel consensus ou plus de clarté. Ainsi nous pouvons accroître la sécurité juridique et traiter plus rapidement ces points d'attention et sources de préoccupation. Cette concertation préalable vise aussi à réduire le nombre de réclamations et de procédures judiciaires. Au sein du CTCP, l'exactitude des informations transmises sera vérifiée lorsqu'un accord entre les parties sur une question de fait ou une décision de l'Administration GE sur l'application de la législation et de la réglementation fiscales est demandé. Pour sa part, l'Administration GE s'engage à prendre position dans un délai raisonnable – déterminé après concertation avec l'entreprise et en fonction de la complexité du point soumis, de la source de préoccupation ou de doute présenté – afin de parvenir à la sécurité juridique souhaitée plus rapidement.

Lorsque l'administration adopte une position, une distinction doit être faite entre :

- les **accords** entre l'administration et le contribuable qui ne peuvent concerner que des **questions de fait** : une clarification des faits. Un accord est contraignant aussi longtemps qu'il n'est pas revu ou résilié.
- les décisions administratives sur **l'application de la législation et de la réglementation fiscale** : une interprétation juridique. Celles-ci peuvent donner une attente légitime aux entreprises.
- **la vision sur des questions de fait ou sur l'application du droit et de la réglementation fiscale** : il s'agit de donner « son point de vue sur la question ». Il ne s'agit de rien de plus que l'opinion du fonctionnaire qui la donne. Elle n'offre aucune sécurité juridique et aucune confiance légitime ne peut en être déduite

La position de l'Administration GE n'est pas valable si :

- les conditions auxquelles le point de vue est soumis ne sont pas remplies ;
- la situation ou les transactions de l'entreprise sont jugées incomplètes ou inexactes ;
- des éléments essentiels des opérations n'ont pas été réalisés de la manière décrite par l'entreprise ;
- il est constaté que cette position n'est pas conforme aux dispositions des traités, du droit communautaire ou du droit national ;
- les dispositions des traités, du droit communautaire ou du droit national applicables à la situation ou à la transaction visée dans l'exposé de position en question ont été modifiées ;
- les principaux effets de la situation (entre autres en cas d'adhésion d'un nouveau membre) ou des opérations ont été modifiés par un ou plusieurs éléments connexes ou subséquents directement ou indirectement imputables à l'entreprise. Dans ce cas, le retrait de la position prend effet à compter de la date des événements imputables à l'entreprise.

L'Administration GE ne prend cependant pas la place des conseillers fiscaux et ne dispensera donc pas non plus d'avis ni ne donnera une vision sur les effets juridiques lorsque des informations/documents sont spontanément délivrés, sauf demande explicite formulée par l'entreprise. Aucune prise de position tacite n'est donnée. Les prises de position peuvent avoir une dimension internationale à laquelle des obligations relatives à l'échange d'informations peuvent être liées.

La demande de décisions anticipées (« rulings ») auprès du Service des Décisions anticipées en matière fiscale (SDA) reste possible pour les entreprises qui participent au CTCP.

Une différence d'avis – « agree to disagree » – entre l'entreprise et l'Administration GE reste également possible. Les procédures en matière de litiges, d'appel, de médiation et de procédure amiable continuent de s'appliquer, sans que la collaboration ne soit mise en péril de ce fait. Les droits de l'entreprise ne sont pas réduits. En cas d'absence d'accord avec l'Administration GE, l'entreprise peut faire appel à toutes les procédures autorisées qui existent pour trancher des litiges.

Les anciens litiges en cours peuvent continuer d'exister au moment de l'adhésion au programme et une liste de ceux-ci sera annexée à la convention.

## UNE STRATÉGIE DE CONTRÔLE ADAPTÉE

Le contrôle fiscal est l'une des tâches principales de l'Administration GE. Les entreprises qui adhèrent au programme ne sont pas exemptées de contrôles fiscaux. De bons accords et un échange précis d'informations avec l'entreprise peuvent garantir une meilleure qualité de la déclaration et éviter ainsi un travail inutile et redondant. Soumettre un projet de déclaration à

l'approbation de l'Administration GE avant l'introduction de celle-ci n'est pas non plus le but recherché. En fonction de la qualité du TCF déjà existant et de la transparence de l'entreprise, l'administration GE est autant que possible transparente sur la stratégie de contrôle.

Par « confiance », on vise, dans le cadre d'une relation CTCP : la confiance entre l'entreprise et l'Administration GE, fondée sur la connaissance de l'autre partie (« knowledge-based trust »). Ces connaissances découlent du TCF et aussi des contacts réguliers entre les deux parties.

Le contrôle traditionnel s'appuie souvent sur les transactions elles-mêmes, sans examiner le processus qui se cache derrière. Grâce au TCF, l'Administration GE peut examiner les risques fiscaux d'une autre façon. L'approche de l'Administration GE aspire à une attribution efficace des moyens ; le travail fourni et les connaissances approfondies sont dès lors utilisés en cas d'éventuels contrôles.

L'Administration GE effectuera, au moins une fois par an, une évaluation afin d'établir si la société remplit toujours les conditions énoncées dans le CTCP.

## DIFFÉRENTES PHASES

### DEMANDE ET ENTRETIEN PRÉLIMINAIRE

Lorsqu'une entreprise est intéressée par une participation au CTCP, un entretien de prise de connaissance aura lieu. Les entreprises qui souhaitent faire partie du CTCP introduisent une **demande** auprès de la division Coordination de secteur de l'Administration GE.

Ensuite nous vérifions si l'entreprise fait partie du groupe cible (voir plus haut).

Avant le début de la collaboration par le biais du CTCP, un **entretien préliminaire** est prévu pour commenter le but et la méthode de travail du CTCP, pour cartographier les attentes des deux parties et pour convenir d'un calendrier pour l'évaluation des piliers. Cette phase est obligatoire et est réalisée conjointement.

Un premier entretien préliminaire sur le CTCP est mené avec le top management de l'entreprise. Pour souligner l'importance d'un tel contact, l'Administrateur GE participe au nom de l'Administration GE. Dans ce débat, de préférence, seul le sujet « CTCP » est inscrit à l'ordre du jour.

Le but de cet entretien préliminaire est d'explorer mutuellement les possibilités d'appliquer le CTCP en discutant entre autres des choses suivantes :

1. **le but du CTCP, sa place dans la stratégie de contrôle de l'Administration GE et un commentaire explicatif des concepts clés et principes du CTCP**

L'entreprise s'est fait une idée au sujet du CTCP par le biais de publications sur le site Internet du SPF Finances, par le biais d'associations professionnelles... Il peut être utile de s'arrêter au regard que l'entreprise a sur le CTCP et sur sa signification pour sa propre

position fiscale, pour être certain que celui-ci est conforme à l'interprétation du CTCP par le SPF Finances. L'entretien préliminaire offre l'occasion de discuter avec la direction de l'entreprise d'un certain nombre de concepts clés et de principes du CTCP.

## 2. L'importance du « tone at the top », tant pour l'entreprise que pour l'Administration GE

Cela représente l'attitude et le comportement de la direction d'une entreprise. Cela signifie donc une cohérence entre le comportement (modèle) de la direction de l'entreprise et la vision, la stratégie et les valeurs de base de l'entreprise, le top management attendant de tous les autres membres de l'entreprise la même attitude et le même comportement.

L'Administration GE est particulièrement intéressée par le « tone at the top » dans le domaine de la fiscalité. C'est la raison pour laquelle l'entretien préliminaire est mené entre le top management de l'entreprise et l'Administrateur GE.

Voici quelques sujets de discussion relatifs au « tone at the top » qui peuvent entrer en ligne de compte pendant l'entretien préliminaire :

- les objectifs stratégiques en général et ceux du domaine fiscal en particulier ;
- l'attention accordée à la compliance fiscale dans l'entreprise ;
- l'attention accordée au système de gestion interne, au contrôle interne et au contrôle externe, notamment à l'égard de la compliance fiscale.

## 3. Les responsabilités et attentes mutuelles

Durant la discussion préliminaire, les responsabilités et les attentes sont explicitement abordées. Sur cette base, l'entreprise peut évaluer si la procédure CTCP est pour elle réalisable et souhaitable. Pour les responsabilités et attentes, il est renvoyé au texte relatif aux attentes au sein du CTCP.

## 4. La mise en place d'une procédure de suivi

Par le biais de la discussion préliminaire, les deux parties vérifient si elles désirent entrer dans le trajet CTCP ensemble. Dans l'affirmative, après ce débat d'orientation, suivent les entretiens d'intake et finalement l'éventuelle acceptation et signature de la convention.

## 5. Avoir un TCF performant

Pendant l'entretien préliminaire, un bref commentaire explicatif du TCF suffit. Ce n'est qu'à la fin de l'« intake » que nous pourrons réaliser une évaluation du TCF.

## L'INTAKE

Les entretiens d'intake sont associés à l'entretien préliminaire. L'Administration GE prévoit une durée de six mois à un an pour parcourir cette phase. La durée finale dépendra surtout du temps nécessaire à la fourniture d'informations et à l'évaluation du TCF.

Pendant la discussion, les différents piliers du CTCP entrent en ligne de compte :

- un point de contact unique et une équipe de suivi ;
- la connaissance de l'entreprise et de son marché ;
- le respect des obligations fiscales légales et le traitement équitable sur le plan fiscal ;
- dans les limites légales autorisées ;
- la communication proactive et transparente ;
- le Tax Control Framework (TCF) ;
- la sécurité juridique et le fait de travailler dans l'actualité ;
- une stratégie de contrôle adaptée.

Vous trouverez de plus amples informations sur ces piliers dans cette brochure, sous le titre « *Piliers du Co-operative Tax Compliance Programme* ».

Déjà au cours de cette phase, le coordinateur de l'Administration GE est désigné, et celui-ci mène les entretiens d'intake. L'équipe de suivi est aussi composée et est ensuite impliquée dans cette phase. Un rapport est rédigé après chaque réunion dans la mesure du possible.

Une évaluation de la mesure dans laquelle les conditions du CTCP sont remplies est réalisée pour pouvoir aligner la procédure de suivi sur celle-ci. Un plan d'action est rédigé pour s'attaquer aux lacunes.

Les contrôles qui avaient déjà commencé avant le début de la phase d'intake se poursuivront. Le coordinateur et les équipes de suivi en assureront également le suivi.

Lors de la phase d'intake, une partie importante du travail sera d'évaluer le TCF de l'entreprise afin de déterminer si la gestion des risques fiscaux est suffisamment contrôlée, testée et documentée. L'objectif de l'Administration GE étant d'avoir l'assurance vérifiable que l'information, les déclarations et les autres obligations de documentation fournies par le contribuable sont aussi précises que complètes. L'analyse du TCF nécessitera beaucoup d'attention. Elle ne se fera pas en une fois mais en plusieurs étapes.

## ACCEPTATION

Ce n'est qu'à partir de la signature par les deux parties que le CTCP commence. La direction et le département fiscal de l'entreprise doivent marquer leur accord à ce sujet. Tous les membres du groupe doivent co-signer la convention.

Cet accord est d'une durée indéterminée et peut être résilié par écrit après un minimum de deux ans.

Pendant la phase pilote, seule l'Administration GE est la partie signataire du SPF Finances. En d'autres termes, seule l'Administration GE est liée par cette convention. L'Administration GE communiquera cette nouvelle méthode de travail et/ou conclura des accords internes de partenariat au sein de l'Administration générale de la Fiscalité et avec les autres administrations du SPF Finances.



En cas d'entrée ou de sortie d'un membre du groupe, le coordinateur en est informé dans un mois. La société prend les mesures nécessaires pour que le nouveau membre adhère à l'accord. Si l'entreprise ne le fait pas, l'administration peut invoquer ce fait comme motif sérieux de résiliation immédiate du contrat.

Si l'entreprise ou un membre du groupe souhaite résilier l'accord, elle soumet une demande écrite de résiliation, motivée, à la coordination de secteur de l'Administration GE. Cette société fournit à chaque membre du groupe une copie de la demande de retrait. Si un membre du groupe souhaite se retirer du CTCP, l'accord prend fin pour tous les membres du groupe.

Le contrat prend fin 30 jours ouvrables après réception de la demande écrite de résiliation, sauf en cas de retrait de la demande de résiliation.

Dans la demande de résiliation, la société ou un membre du groupe peut demander une consultation préalable. L'Administration GE ou tout autre membre du groupe peut également en faire la demande dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de la demande de résiliation. Les consultations ont lieu au plus tard dans les vingt jours ouvrables suivant la réception de la demande de clôture.

L'Administration GE peut mettre fin au CTCP pour des raisons qu'elle considère comme graves (p. ex. : non-respect d'un accord, absence de mise à disposition d'informations ou fourniture d'informations insuffisantes pour l'analyse du TCF, suspicions de fraude). Dans ce cas, l'accord est résilié avec effet immédiat.

Lors de la résiliation de l'accord CTCP ou lors du retrait d'un membre, les positions encore valables, tels que repris dans le cadre du CTCP, seront réévalués par l'Administration GE.

## CONCERTATION, DÉCLARATION ET VÉRIFICATION

La phase de concertation est la phase active du CTCP. Les piliers du CTCP tels que discutés dans la partie « *Piliers du Co-operative Tax Compliance Programme* » restent d'application.

Le coordinateur et l'équipe de suivi restent désignés. Ces collaborateurs de l'Administration GE continuent d'acquérir la connaissance de l'entreprise et de son marché.

Pendant ces phases, la communication proactive et transparente par l'entreprise est cruciale pour pouvoir parvenir à une sécurité juridique plus rapide (en travaillant dans l'actualité) et à une stratégie de contrôle adaptée (voir partie *Piliers du « Co-operative Tax Compliance Programme »*).

Outre l'échange spontané d'informations, des réunions de concertation seront aussi organisées à des intervalles réguliers. La demande d'organiser ces réunions peut venir de l'entreprise ou de l'Administration GE. Un ordre du jour clair doit être convenu et communiqué à l'avance.

Le coordinateur de l'Administration GE veille à ce que les personnes requises de l'équipe de suivi soient présentes, de sorte que cette réunion puisse se dérouler de façon aussi efficace que possible. Un rapport est rédigé dans la mesure du possible lors de chaque réunion.



Les contrôles et litiges sont toujours possibles au sein du CTCP sans que cela n'ait une influence sur la collaboration entre les parties. Le TCF sera réévalué sur une base régulière afin de vérifier si celui-ci est toujours actualisé et suffisamment performant. La vérification du respect par l'entreprise des conditions du CTCP sera effectuée au moins une fois par an.

## CONCLUSION

Au travers de cette brochure, l'Administration GE présente sa vision du CTCP. Ce programme vise à améliorer la collaboration entre les grandes entreprises participantes et l'Administration GE avec comme résultat principal une sécurité juridique plus rapide pour les entreprises et une amélioration du respect des obligations fiscales.

Afin d'atteindre ces objectifs, huit piliers ont été définis. Ces piliers servent de fondation au CTCP et sont essentiels pour créer un climat de confiance réciproque entre l'Administration GE et les entreprises.

Tout d'abord, l'entreprise disposera d'une **personne de contact unique** au sein de l'Administration GE pour améliorer la communication entre les deux parties. Une **communication proactive et transparente et une approche systémique via le Tax Control Framework** entraînera une meilleure **connaissance de l'entreprise et de son marché** au sein de l'Administration GE qui pourra ainsi adapter le profil de risque à la réalité de l'entreprise. La concertation fréquente entre l'Administration GE et l'entreprise sur les questions fiscales d'actualité entraînera une **sécurité juridique plus rapide** pour cette dernière.

De plus, dans le cadre du programme CTCP, l'entreprise se doit de **respecter ses obligations fiscales légales** et être transparente sur sa stratégie fiscale.

En conclusion, le trajet CTCP est une opportunité pour les entreprises et pour l'administration GE de travailler en collaboration dans un climat de confiance réciproque en tenant compte de la situation de chacun. Si cette collaboration se passe en toute transparence et en bonne intelligence, celle-ci ne peut être que fructueuse pour les deux parties.

Un monitoring du CTCP par l'Administration GE est prévu et un état des lieux sera communiqué annuellement en externe.